

## Avis relatif à l'avenant n°1 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 29 septembre 2011

### **Délibération n° CONS. 26 – 26 octobre 2011 – Avis sur l'avenant n°1 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 29 septembre 2011**

Par courrier en date du 7 octobre 2011, notifié le 13 octobre 2011, le Directeur général de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, d'une demande d'avis sur l'avenant n°1 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.

Signé le 29 septembre 2011, cet avenant corrige plusieurs erreurs ou imprécisions dans la rédaction du texte de la convention nationale conclue le 26 juillet 2011.

Ces corrections n'appellent pas de commentaire de la part de l'UNOCAM.

Aussi, le Conseil prend-il acte de cet avenant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**